

Article 1

Le Trail du patois est organisé conjointement par le parc de nature et de loisirs d'Olhain , et les archers punéens. C' est une course à pied sur chemin de 12 ou 29km.Elle est ouverte à tous, licenciés ou non sans distinction de sexe. Les concurrents non licenciés devront être en possession d' un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied datant de moins d' un an. **Attention : le 32km est interdit aux moins de 18 ans** même avec autorisation parentale.Par contre une autorisation parentale écrite et signée sera demandée aux concurrents âgés de moins de 18 ans et inscrits sur le 12km

Article 2

Le droit d' inscription est fixé à 12€ pour le 12 km et 18€ pour le 32 km plus 1 euro de frais de commission pour les inscriptions par internet . Les inscriptions se font exclusivement par internet.La montée du terril à plat est offerte aux trois cents premiers qui sont déjà inscrit sur l' une des deux courses 12 ou 32 km.

.Il n'y aura aucune inscription sur place.

Article 3

Les dossards seront à retirer le samedi 18 mai sur le site de départ de la montée du terril à plat à partir de 16H et le dimanche 19 MAI à partir de 7h30 au parc départemental d'Olhain. **Départ commun le dimanche à 9H30 pour les parcours 12km et 32km..**

Article 4

A l' issue des différentes courses, un classement général et par catégorie sera effectué pour chaque course. Le chronométrage est effectué par puce électronique.

Article 5

1 point de ravitaillement est établi pour chacune des courses. Un porte bidon ou camelbag est vivement conseillé pour les deux courses.

Article 6

Il est interdit de suivre les coureurs en bicyclette ou par tout autre moyen, motorisé ou non. De plus chaque coureur est tenu de respecter les règles du code de la route. Le Trail du patois étant une course nature, **il est interdit sous peine de disqualification de jeter des papiers ou autre sur le circuit.**

Article 7

Un cadeau souvenir est offert à chaque inscrit

Article 8

L' organisation est couverte par une responsabilité civile souscrite auprès de sa compagnie d' assurance. Individuelle accident: les licenciés bénéficient des garanties accordées par l' assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s' assurer personnellement.

Article 9

Tous les concurrents s' engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l' épreuve par le seul fait de leur inscription et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l' épreuve.

Article 10

Tout coureur autorise l' organisation à utiliser toute photo ou image tirée de cette épreuve

Article 11

Toute inscription reste acquise à l'organisateur.